

PROCES –VERBAL

Séance du 22 janvier 2025

Par convocations individuelles expédiées le 15/01/2025 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 22/01/2025 à 18 heures 00.

L'An deux mil vingt cinq, le vingt deux janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

Etaient présents :

Mr DELEFORTRIE Bernard	Mr SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	Mr HENOT Marc
Mr DERACINOIS Jean-Michel	Mr ABERBOUR Pascal	Mr CONRATTE Hervé
Mr DELAVENNE Christophe	Mr PAATSCH Gérard	Mme DEL FABBRO Marie-France

Absent(s) excusé(s) : Mr QUEVAL Morgan

Secrétaire de séance : Mr ABERBOUR Pascal

Monsieur le Maire demande à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la participation aux frais de garderie de Cléry sur Somme
- Délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Cléry sur Somme

L'ajout de ces délibérations est accepté l'unanimité.

Signature des derniers PVs :

Les PVs de la séance du 4 septembre 2024 et du 30 octobre 2024 ont été signés par les secrétaires de séance et Monsieur le Maire.

1- Délibération portant sur l'avenant à la convention de télétransmission des actes par voie dématérialisée au contrôle de légalité :

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10/06/2024 signée entre la préfecture de la Somme et la commune de Hem-Monacu ;

Considérant que Monsieur le Maire a décidé de passer au compte financier unique en date du 31 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter qu'un avenant à cette convention soit établi, afin d'y intégrer les articles portant sur le passage au compte financier unique au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes par voie électronique.

2- Délibération portant sur le pacte financier et fiscal avec la Communauté de Communes de la Haute Somme 2025-2030 :

Depuis le changement de statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme, et afin de maintenir un même niveau de participation financière, le conseil communautaire de la CCHS a adopté à l'unanimité un pacte financier et fiscal avec l'ensemble de ses communes membres.

Le conseil Municipal doit délibérer pour l'application de ce pacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter ce pacte financier,
- d'autoriser le Maire à signer ce pacte financier.

3- Modification du poste de secrétaire de mairie et mise à jour du tableau des effectifs :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L. 332-8,
Vu la délibération du conseil municipal créant l'emploi de secrétaire de mairie,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et obligeant les communes à désigner un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie hiérarchique B,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet créé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 30 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public à contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi/ Grade	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Statut
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1 TNC (12H)	0	Contractuel
Secrétaire général de mairie	- Rédacteur	B	0	1 TNC (12H)	Contractuel
	- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			
	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B			
FILIERE TECHNIQUE					
Emploi/ Grade	GRADE	Cat.	Effectif et durée hebdomadaire		Statut
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1 TC		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (30H)		Titulaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme exposé ci-dessus,
- d'abroger toutes les délibérations antérieures prises portant sur la création et les modifications du poste de secrétaire de mairie,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} février 2025,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

4- Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme :

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite adhérer au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, afin de pallier aux absences éventuelles du personnel communal.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Il est possible d'ajouter dans le corps de la délibération le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote (pm CA du CDG 80 du 5 décembre 2022 mis à l'ordre du jour : le vote du taux est à 8%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} février 2025,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

5- Contribution au service de garderie de Cléry-sur-Somme :

Monsieur le Maire demande de délibérer suite à une demande faite par la Commune de Cléry-sur-Somme.

Cette dernière demande une contribution à définir par le Conseil Municipal par année scolaire, au coût du service de garderie pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de participer au coût du service de garderie à Cléry-sur-Somme pour l'année scolaire 2024-2025, à hauteur de 500 €.

6- Contribution aux frais de fonctionnement de l'école de Cléry-sur-Somme :

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de convention de répartition des charges scolaires, présentée par la commune de Cléry-sur-Somme pour l'année scolaire 2024-2025.

Le montant s'élève à 480 € pour le cours élémentaire, et 580 € pour les maternelles.

Le montant total s'élève donc à 480 €, correspondant à 1 élève en cours élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette dépense et donne délégation à Monsieur le maire pour la signature de la convention et de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Factures reçues des écoles privées : Monsieur le Maire expose que la commune a été mise en demeure de régler les frais scolaires des enfants scolarisés en école privée.

La commune n'adhère pas à un regroupement scolaire, elle est donc tenue de payer les frais de fonctionnement des écoles privées où sont scolarisés les enfants du village.

Le Préfet et la sous-Préfète de la Somme ont mis en demeure la commune de payer les factures réclamées par le Sacré-Cœur de Péronne et Notre Dame de Ham.

Impayés du camping : Un courrier d'expulsion va être envoyé aux 3 locataires concernés.

Ordures ménagères : Il est interdit de mettre les bio-déchets dans les poubelles. Les conseillers font remarquer qu'il n'est pas logique de payer au nombre d'habitants, il serait préférable de payer au poids (à la quantité), et demandent au maire de se rendre aux réunions de la CCHS lorsque le sujet est à l'ordre du jour.

Goudronnage du chemin du camping : Ces travaux sont prévus en 2025. Mr Marc HENOT demande si les trous au niveau des chalets pourront être rebouchés également.

Problème d'électricité au camping : Trois prises sont à changer et un chauffe-eau est à installer.

Composteur commun : Mr PAATSCH Gérard demande si la commune a reçu les fiches de renseignements, qui doivent être mises à disposition des administrés.

Feux de nuit : Mr PAATSCH Gérard demande à ce qu'un arrêté du maire soit pris pour interdire les feux la nuit, qui dégagent une forte odeur, et si possible en référer aux gendarmes.

Affiches au cimetière : Pour interdire le déversement de liquides douteux, et le dépôt de déchets aux abords de la grange rue

Mr PAATSCH Gérard propose de s'en charger et de faire la demande d'un devis.

Salle des fêtes : Prévoir du savon et des essuie-mains dans les sanitaires.

Arbre de Noël :

- Manque d'organisation
- Manque de personnes volontaires
- Revoir le type de bonbons et sucreries remis aux enfants
- Prévoir l'organisation du Noël 2025 en septembre ou octobre

Employés communaux : Il faudrait revoir les feuilles de route.

Columbarium : Prévoir le prix de la concession au prochain conseil municipal.

Compétence de l'eau : La CCHS envisage de reprendre la compétence au 1^{er} janvier 2026.

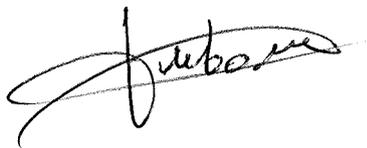
Comité des fêtes : La présidente a fait la demande par courrier d'une subvention auprès de la commune pour un montant de 2 000,00 €, alors que la somme de 2 500,00 € avait été demandée en 2024. Ceci du fait que moins de manifestations seront prises en charge en 2025, et que les manifestations suivantes soient prises en charge par la commune :

- Pâques
- 14 juillet
- Spectacle de Noël

Le faucardage : Il faudrait s'arranger avec les communes voisines qui ont une machine à nettoyer les berges.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance
Mr ABERBOUR Pascal



Le Maire
Bernard DELEFORTRIE

